

DATE: 26/07/2022

REFERENCE: DGS-URGENT N°2022-68

## TITRE : EXTENSION DU DEUXIEME RAPPEL DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 AUX PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTE ET DU MEDICO-SOCIAL

### Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

### Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte actuel caractérisé par une circulation épidémique qui demeure forte et suivant les avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) des 31 mars<sup>1</sup> et 1<sup>er</sup> juillet<sup>2</sup> derniers, le **deuxième rappel de vaccination contre le Covid-19** est étendu :

- à tous les **professionnels de santé**, quel que soit leur âge ou leur état de santé (liste en annexe) ;
- à l'ensemble des **salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, aux professionnels du transport sanitaire, ainsi qu'aux pompiers**, quel que soit leur âge, leur mode d'exercice et leur état de santé.

Ce deuxième rappel est ouvert **aux professionnels qui le souhaitent. Il ne rentre pas dans le champ de l'obligation vaccinale.**

Ce deuxième rappel est à administrer **à partir de 6 mois après le premier rappel**, en respectant un délai de 3 mois après l'infection en cas d'infection survenue après le premier rappel.

Nous vous remercions sincèrement pour votre mobilisation.

**Bernard CELLI**

Responsable de la Task Force Vaccination

*Signé*

**Dr. Grégory EMERY**

Directeur général adjoint de la santé

*Signé*

<sup>1</sup> [cosv - addendum du 31 mars 2022 a l avis du 19 janvier 2022 - extension de l eligibilite au deuxieme rappel.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

<sup>2</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/covid-19-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale/article/les-avis-du-conseil-d-orientation-de-la-strategie-vaccinale>

## Annexe : liste des professions de santé concernées

Il s'agit des professions de santé définies par le code de la santé publique :

- Les professions médicales
  - médecin,
  - chirurgien-dentiste ou odontologiste,
  - sage-femme
  
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale
  - pharmacien,
  - préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière,
  - physicien médical
  
- Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers
  - infirmier de soins généraux ou spécialisé, infirmier ou infirmière en pratique avancée,
  - masseur-kinésithérapeute,
  - pédicure-podologue,
  - ergothérapeute et de psychomotricien,
  - orthophoniste,
  - orthoptiste,
  - manipulateur d'électroradiologie médicale,
  - technicien de laboratoire médical,
  - audioprothésiste,
  - opticien-lunetier,
  - prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
  - diététicien, aide-soignant,
  - auxiliaire de puériculture,
  - ambulancier,
  - assistant dentaire.
  
- Les conseillers en génétique
- Les biologistes médicaux
- Les professions à usage de titre
  - ostéopathes,
  - chiropracteurs,
  - psychologues,
  - psychothérapeutes.